

VILLE DE RIORGES

N° 2_10

OBJET :

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 MAI 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILLIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Eric MICHAUD
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Pierre BARNET	Alain ASTIER
Isabelle BERTHELOT	Véronique MOUILLER
Blandine LATHUILLIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_10-DE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019**

Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipal, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 14 mai 2009, le conseil municipal a substitué à la taxe sur les supports publicitaires, la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT) et a approuvé les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 et pendant toute la période transitoire de lissage (2009 à 2013). A l'issue de cette période transitoire, conformément à l'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe a fait l'objet d'une indexation annuelle. Les tarifs de droit commun sont relevés automatiquement chaque année (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année).

Les tarifs ont été actualisés pour l'année 2018 suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année établi à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs actuels sont donc les suivants :

Dispositifs	2018
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²(tarif de base)	5,33 €
Enseignes de 12 à 50 m ² (tarif de base x 2)	10,67 €
Enseignes > 50 m ² (tarif de base x 4)	21,35 €
Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m ² non numériques (tarif de base)	20,93 €
Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m ² numériques (tarif de base x 3)	62,79 €

La délibération annuelle fixant les tarifs applicables pour l'exercice 2019 doit être prise avant le 1^{er} juillet 2018. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 1,2 % (source INSEE). Les nouveaux tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Dispositifs	2019
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²	5,39 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	10,80 €
Enseignes > 50 m ²	21,61 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , non numériques	21,18 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , numériques	63,54 €"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

.....

.../...

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. actualise les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme énoncés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 25 mai 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018